

CONTRAT DE LOCATION - SALLE COMMUNAUTAIRE

Le terme LOCATAIRE signifie toute personne qui loue ou occupe sans frais un lieu désigné à l'intérieur du Centre communautaire St-Marseille de Pointe-des-Cascades situé au 52, chemin du Fleuve.

Je _____, résident(e) au _____,
loue la salle du Centre communautaire de Pointe-des-Cascades à l'occasion d'un(e) _____,
en date du _____, consens à observer les conditions suivantes :

Capacité de la salle : Jusqu'à 200 personnes (haut) selon la configuration sélectionnée

Nombre prévu de personnes : _____

RESPONSABILITÉS DU LOCATAIRE

Pour votre location du : _____ 20____

- 1. Le locataire s'engage à payer _____ \$ pour fins de location de la salle d'une durée de _____.
- 2. Le locataire s'engage à obtenir l'autorisation de la Municipalité s'il désire servir de la boisson. La consommation de boisson est limitée à l'intérieur de la salle louée.
- 3. S'il désire vendre de l'alcool, le locataire s'engage à obtenir de la Régie des alcools, des courses et des jeux un permis de réunion pour vendre de la boisson. Ce permis doit être déposé lors de la remise du dépôt final.
- 4. Afin de réserver officiellement sa date, une somme non remboursable, représentant 50 % du coût de location de la salle, doit être déboursée par le locataire à la date de la signature du présent contrat. Le solde sera payable quinze (15) jours avant la date de location de la salle.
- 5. Un dépôt de 500,00 \$ est exigé lors de la prise de possession de la clé. Le dépôt vous sera remis sur réception de la clé (dans un délai de 3 jours) après que la conciergerie nous aura confirmé la conformité du local loué après l'événement.
Ce dépôt représente une garantie du retour de la clé (100,00 \$) et, comme le locataire est responsable de tous les bris et dommages causés aux lieux ainsi qu'à l'équipement existant à la suite d'une mauvaise utilisation et/ou d'une négligence de sa part, un montant supplémentaire (400,00 \$) sert de garantie de la remise en bon état du local loué, et ce, immédiatement après l'événement.
- 6. Montage : Le locataire est responsable de l'aménagement des tables et chaises lors de sa location.
- 7. Décoration : Le locataire s'engage à ne pas utiliser de confettis ni de machine à fumée. Pour décorer, l'utilisation de punaises ou de papier collant est interdite. Seule la pâte adhésive (gommette) est permise. Aucune décoration au plafond n'est autorisée. Le locataire est responsable de tout dommage causé par l'installation de décorations.
- 8. Le locataire s'engage à préserver également l'environnement extérieur du centre communautaire, c'est-à-dire voir à ce qu'aucun déchet (bouteilles ou autres) ne se retrouve à l'extérieur, éviter tout tapage et observer les règles de stationnement existantes.
- 9. Il est interdit de fumer à l'intérieur. Si une odeur de cigarette est décelée, l'entièreté du dépôt de 400 \$ sera encaissée par la Municipalité.
- 10. Le locataire doit également replacer les chaises et tables à la même position qu'elles étaient lors de son arrivée; si les tables sont sales, les essuyer avant de les ranger.
- 11. Le jour même de la location, aussitôt la réception terminée, le locataire doit :
 - a. Débarrasser la salle de tous ses effets personnels : boisson, nourriture, bouteilles pleines/vides, décorations, système de son, etc. La municipalité
 - b. de Pointe-des-Cascades n'est pas responsable des objets perdus ou volés;
 - c. Déposer les ordures dans les sacs verts prévus à cet effet et les déposer dans le contenant à l'extérieur (à l'arrière du centre communautaire);
 - d. Vérifier toutes les sources de chaleur/feu;
 - e. Vérifier que toutes les portes et fenêtres sont bien fermées et verrouillées.

Permis de vente de boisson : Oui ☐ Non ☐ Autorisation de servir de la boisson : Oui ☐ Non ☐

En foi de quoi, nous avons signé ce _____.

Signature du locataire	Municipalité de Pointe-des-Cascades
Tél.	Tél. 450 455-3414